

Ordonnance

Portant reglement pour les
fonctions des officiers des monnoyes et
Justiciables D'icelle

En 1425.

Ouvra ceux qui ces presentes
lettres verront les Generaux maîtres
Des Monnoyes Du Roy nostre Sire en
France Salut Savoir faisons comme
il soit besoyn necessaire de pourvoir
au fait des Monnoyes tant au bail
D'icelles gouvernemens des maîtres
particuliers tenants les Comptes Les
Parces Enargers et tailleurs contre
garder des ouvriers et monnoyers
Detaxer les braspays de faire les
Delivrance Des ouvertures et Jugent.
Des boetes, comme du Gouvernemens des

Des Changeurs Affineurs et Departeurs
D'or et D'argent ausy Des Orfevres
et merciers et autres personnes qui
s'entremettent de faire et vendre
D'aiselles Ceintures et autres Joyaux
D'or ou D'argent au marc et autrement
et apres ce que nous avons vu lieu
et diligemment examine les ordonn^{es}
qui pour les faire Desus dite par
nos precedesurs en office ont este fait^{es}
avec les avis que nous avons eu en
cette affaire sur ce pour telles ordonn^{es}
plus largement delever nous qui de
par le Roy avons avoir et pouvons
aux faire Desus dite aux quels nous
voulons de notre pouvons entendre
ayans regard a raison au bien D'iceluy
Seigneur et de la chose publique
avons par nostre deliberation advise
et ordonne et par lutenue de ces
presentes faisons ordonnons que
Doresnavant les choses Desus dites

Pours. faites et gouvernés en la
 maniere qu'es usui et si en eufaisant
 nous ajoutons ou diminuons aucunes
 choses en un pas en reprinant ce que
 nos dits predecesseurs ont fait mais
 pour la continuation du temps les
 Debats et Diversitez que nous avons
 eue et voyons auenir de Souverain
 Souv. Suo le fait et gouvernement des
 Choses dessus dites

PREMIEREMENT

Pour le bien du Roy et de la chose
 publique pour l'avancement de
 l'ouvrage des Monnoyes et affin
 que es aces franchement et liberalement
 ait plus grande Volonté de
 servir le Roy en telle et de
 porter la matiere et Billon
 sans Dou comme d'origine ceste
 par une tres grande et meure Deliberation
 ordonné que toutes personnes qui